

## **DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Le samedi 21 mars 2026

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**à la mairie , sous la présidence de Odile DOUILLET LE FAOU , maire .**

**Date de convocation 17 mars 2026**

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, ADAM Laura, DERRIEN Vianney, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TREMAUDAN Denis, BERT THEBAULT Amandine, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie,

ABSENTS EXCUSES

Secrétaire : Colette GABORIAU

Suite aux élections du 15 mars 2026, ont été convoqués pour le samedi 21 mars 2026 à 9H00 :

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six , le vingt et un , à neuf heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , les membres du conseil municipal de la commune de LE HINGLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Etaient présents :

DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, ADAM Laura, DERRIEN Vianney, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, BERT THEBAULT Amandine, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie,

La séance a été ouverte sous la présidence de Gérard BERHAULT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Odile DOUILLET LE FAOU , la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

#### **Élection du maire**

##### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Odile DOUILLET LE FAOU a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des

membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Serge MACOIN et Madame Laura ADAM , une secrétaire Colette GABORIAU

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	14
.....	

f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Odile DOUILLET LE FAOU	14	quatorze

### **Proclamation de l'élection du maire**

Madame Odile DOUILLET LE FAOU a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **Nombre d'adjoints**

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>3</sup>

### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MACOIN Serge	15	quinze .....

#### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Serge MACOIN

. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **DEL 2026 – 23      FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES**

La maire propose de fixer les indemnités de fonction dans les conditions prévues par la loi ( articles L2123-20 à L2123-24 et art R2123-23 du CGCT) .

Il propose de désigner 5 conseillers délégués .

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit :

Pour le maire 44.30% de l'indice brut terminal soit 1820.96€ brut mensuel

Pour les adjoints 11.77% de l'indice brut terminal soit 483.81€ brut mensuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités comme suit :

Pour le maire 32.13% de l'indice brut terminal soit 1320.71€ brut mensuel

Pour les adjoints 9.64% de l'indice brut terminal soit 396.25€ brut mensuel

Pour les délégués 3.08% de l'indice brut terminal soit 126.60€ brut mensuel

Avec effet au 23 mars

## **DEL 2026 – 24 MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

### **LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

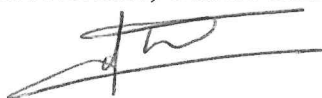
Après étude des offres reçues, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une ligne de trésorerie auprès de l'établissement CRÉDIT AGRICOLE COTES D'ARMOR ENTREPRISES dans les conditions de l'offre à savoir :

Montant	50 000.00 €
Durée	12 mois
Index	Euribor 3 mois Moyenné +1%
Base	365 jours
Commission d'engagement	0.25% du montant

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat, ainsi que tout document inhérent au dossier

La secrétaire, Colette GABORIAU



Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture

LE HINGLE, le 23 mars 2026

La maire, Odile DOUILLET LE FAOU



